

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 4 février 2026 à 19 heures

L'An deux mil vingt-six le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame MITTELETTE Annie, Maire.

Présents : Messieurs BATTISTON Claude, LONGUET Stéphane, HONORE Jean-Paul, LEFEVRE Bernard, HAZARD Jean-Jacques, FLEURY Mickaël.

Mesdames BROUET Céline, MITTELETTE Annie, HANNESSE Brigitte, LEGRAND Isabelle, LEFEUVE Francine, PETREL Christelle.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme DEMOUY Viviane à M BATTISTON Claude, Madame SOILEN Christine à Madame MITTELETTE Annie et Monsieur LAMBERT Philippe à Monsieur HONORE Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12 + 3P

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 29/01/2026

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A. D'ESSUILET ET DE L'OISE / PERIODE 2026-2028
- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024
- PROJET DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO-SAO
- VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Madame BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande aux conseillers s'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour. Monsieur BATTISTON remet à Madame le Maire un document exposant le fondement juridique de sa requête. Il sollicite le versement d'une indemnité de Maire pour la période durant laquelle il a assuré la suppléance à la suite du décès de Monsieur Michel RUBÉ. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A. D'ESSUILET ET DE L'OISE / PERIODE 2026-2028

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-24 relatif aux obligations des communes en matière de prise en charge des animaux errants ;

Vu le projet de convention triennale présenté par la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer, conformément à la réglementation en vigueur, la prise en charge des chiens et chats trouvés en état de divagation sur le territoire communal ;

Madame le Maire expose :

Que le projet de convention, retenue en option B, prévoit la gestion de la fourrière avec le déplacement de la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise sur sollicitation de la commune. Que la participation financière, calculée sur la base de 1,40 € par habitant selon la population retenue par l'INSEE en 2025 (1 107 habitants), s'élève pour l'année 2026 à 1 549,80 €, montant appelé à être révisé annuellement conformément à l'article 10 du projet de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de fourrière animale proposé par la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et d'opter pour l'option B.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

La commune de CATENOY est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ainsi que le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Jean-Jacques HAZARD.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l' année 2024 de la SPL ADTO SAO
de donner quitus au représentant de la collectivité pour l' année 2024,
d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après
avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir
délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l' année 2024 de la
SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l' année 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

PROJET DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO-SAO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles
L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l' objet social arrêté par le Conseil d' administration de la SPL
ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d' administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de l' objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté
par le Conseil d' Administration de la Société ;
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l' assemblée générale des
actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative
à la modification de l' objet social de la SPL.

VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123.20 et suivants

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l' élu local et revalorisant les
indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000
habitants ;

Considérant que la commune se situe dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants

Considérant qu' il y a lieu de définir les taux applicables des indemnités de fonction du Maire
et des Adjointes, tels que prévus par le barème légal revalorisé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - **Article 1 :** A compter du 13 janvier 2026, pour l' exercice effectif de leurs
fonctions, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est
fixé comme suit :
 - Maire : taux maximal 55.7 % de l' indice brut terminal de la fonction
publique

- Adjoints : taux maximal 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17.

Vu le décès de Monsieur le Maire en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Premier Adjoint en exercice, a assuré de plein droit la suppléance du Maire dans l'ensemble de ses fonctions à compter du 30 décembre 2025 ;

Considérant que cette suppléance s'est exercée jusqu'au 12 janvier 2026, date de l'élection du nouveau Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que l'exercice effectif des fonctions de Maire ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction correspondante, calculée au prorata de la durée d'exercice ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité, avec 11 voix pour et 4 abstentions :

• **DECIDE :**

- **Article 1** : Monsieur BATTISTON, percevra l'indemnité de maire pour la période du 30 décembre 2025 au 12 janvier 2026
- **Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LONGUET prend la parole afin de soumettre aux questions diverses un sujet dont la demande a été préalablement enregistrée par le secrétariat de mairie le 31 janvier 2026.

Il s'agit de rendre hommage au défunt Maire, Monsieur Michel RUBÉ, de la commune de Catenoy, en proposant de nommer un espace public en son honneur.

Il rappelle que Monsieur Michel RUBÉ a consacré 60 ans de mandat au développement et à la modernisation de Catenoy, qu'il s'agisse des infrastructures routières, des nouvelles zones pavillonnaires ou du développement des réseaux, dont nombre demeurent encore en service aujourd'hui.

Il paraît donc tout à fait approprié, pour témoigner de notre reconnaissance, de renommer un espace public créé durant la mandature de Monsieur RUBÉ.

Monsieur LONGUET souligne toutefois qu'il convient, en premier lieu, de solliciter l'avis des membres de la famille.

Ainsi, plusieurs propositions ont été évoquées, telles que renommer l'école, la salle polyvalente, la place de la mairie ou l'espace végétal de la place de la mairie où se trouve le calvaire.

Après échanges, un consensus semble se dégager en faveur du renommage de la salle polyvalente, accompagné de la plantation d'un arbre en mémoire de Monsieur Michel RUBÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

La secrétaire de séance,


Céline BROUET

Le Maire,


Annie MITTELETTE

